

PROCES VERBAL
de la Séance du 27 septembre 2023

~~~~~

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures et douze minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt et un septembre deux mille vingt-trois.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 20**

BILLON-BERTHET Claire, BOURGEOIS Didier, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 7**

BEVOZ Sébastien pouvoir à Madame Marie-Hélène PERILLAT  
BORGEOIS Joël pouvoir à Monsieur Alexandre LALLEMENT  
GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Jacques FUMEX  
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Monsieur Le Maire  
LYAUDET Stéphane pouvoir à Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON  
MARTINE Christine pouvoir Monsieur Gilbert LEMOINE  
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 2**

BOYER Corinne  
CRETIER Humbert

**La séance est ouverte en présence de 20 conseillers, 7 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants en début de séance.**

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

## **1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2023**

Monsieur le Maire fait valider aux conseillers municipaux le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juillet 2023 qui n'appelle pas de remarque de la part de l'assemblée.

## **2. COMMISSION ANIMATION CULTURE DU 22 AOUT 2023 A 17H30**

### 2.1. Réunion préparatoire en prévision du forum des associations du 2 septembre 2023

Mesdames Claire BILLON BERTHET et Solange DOMINGUEZ présentent le bilan du forum des associations du 2 septembre 2023.

Une trentaine d'associations étaient présentes et de nombreux habitants sont venus à leur rencontre. L'association France Active et AGLCA qui proposent des solutions d'accompagnement aux associations étaient également présentes. Une rencontre avec ces partenaires est prévue le 9 novembre 2023.

### 2.2. Animations futures

Les animations présentées en commission se sont déroulées à la rentrée de septembre.

### 2.3. Questions diverses

Madame Claire BILLON BERTHET informe les conseillers que le mandat des jeunes conseillers municipaux prend fin prochainement. Ils leur restent un projet à finir : une visite au refuge pour animaux.

Les élections des prochains conseillers auront lieu le 13 novembre.

## **POINT RAJOUTE**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'ajouter un point à l'ordre du jour que Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON souhaite évoquer.

Les conseillers municipaux donnent leur accord pour ajouter ce point.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON informe les conseillers que messieurs Laurent Wauquiez et Renaud Muselier, respectivement président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont décidé de porter ensemble une candidature commune pour accueillir les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver en 2030.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON propose aux conseillers municipaux de soutenir cette candidature.

Madame Gaëlle FORAY demande s'il est prévu de réutiliser les anciens équipements car lors des Jo, il est courant que les installations ne soient pas réutilisées et deviennent obsolètes. Le coût écologique dans cette hypothèse est très important.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON précise que c'est justement la candidature en binôme qui permettra de maximiser la réutilisation des structures déjà existantes.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, ,**

- **SOUTIENT** pleinement la candidature française portée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030, en lien avec le CNOSF et le CPSF, et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.

**3. REUNION DE PRESENTATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE GENDARMERIE DE PLATEAU D'HAUTEVILLE DU MARDI 29 AOUT A 9H00**

*Ce point sera évoqué au 5.9*

**4. COMMISSIONS CONJOINTES TRAVAUX BATIMENTS RESEAUX URBANISME ET VIE ECONOMIQUE COMMERCE ARTISANAT TOURISME DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2023 A 17H30**

4.1. Projet de vente de l'ensemble immobilier « la Savoie »

Monsieur le Maire rappelle que depuis 19 septembre 2019, une convention d'occupation précaire à titre gratuit, hors fluides, a été conclue avec M. TIG concernant l'ensemble immobilier dit de « la Savoie ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27 novembre 2019 qui donnait un accord de principe pour la cession à M. TIG de l'ensemble immobilier dit de « la Savoie » portant sur les terrains cadastrés section H : n°82 (17 271 m2), n°83 (30 359 m2), n°141(1 080 m2), section ZM : n°42 (12 819 m2) ; les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur ; sous réserve de l'accord de son prêt de 380 000 € sur 25 ans à 2%, de l'acceptation de son permis de construire et du changement de zonage de l'ensemble immobilier ainsi que du passage en friche de certains bâtiments en attente de rénovation.

Monsieur le Maire confirme qu'après le changement de mandature en 2020, la Commune a confirmé cete demande auprès d'Haut-Bugey Agglomération qui a engagé la procédure de modification du zonage au PLU. Il informe que HBA a adopté la modification n°4 du PLU le 11 juillet 2023 de l'ex commune déléguée de Hauteville-Lompnes. Cette modification est en phase avec le projet et les intentions que M. TIG avait présenté aux services instructeurs d'HBA. Il en résulte que les parcelles cadastrées section H 82 et 83 en partie ont changé de zone (UH vers UX) afin d'autoriser un projet de zone artisanale et de logements ponctuels.

Monsieur le Maire précise qu'entretemps, une partie du bâtiment a également été mis à disposition de l'association « La Croix Rouge » depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021 suite à l'engagement du projet de démolition de Bellecombe pour la construction de la nouvelle gendarmerie. Néanmoins, il indique avoir reçu les membres de la Croix Rouge et que la commune s'engage à reloger cette association avant la réitération de la vente.

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'occupation précaire à titre gratuit a été prorogée plusieurs fois en Conseil Municipal. Elle est actuellement en cours jusqu'au 30 novembre 2023.

Monsieur le Maire informe de l'estimation des domaines actualisée en date du 12 avril 2023 évaluée à 360 000 € HT l'ensemble du tènement.

Monsieur le Maire informe d'une offre de M. Octavian TIG, reçue le 23 août 2023.

M. Octavian TIG via la Sté SCI PROGRESS IV a assorti son offre pour l'achat de l'ensemble immobilier pour les parcelles suivantes code 00185 H82, H83, H141 et ZM42, à 290 000€ HT dans les conditions suivantes :

- Obtention de deux prêts sur 15 ans d'un montant de 220 000€ pour l'acquisition et de 1 500 000€ pour la réalisation des travaux,

M. Octavian TIG SCI PROGRESS IV espère signer ces deux prêts avant le 15 mars 2024.

- Signature du compromis le 5 octobre 2023, et la réitération de la vente avant le 29 mars 2024,
- Une possibilité de substitution de l'acheteur avec validation de M. Le Maire

La Commission Urbanisme et travaux associée à la Commission Développement économique du 12 septembre 2023 ont considéré :

- que l'occupation du site consentie dans l'objectif de céder l'ensemble du tènement en vue d'un projet immobilier a été prolongé pour des raisons administratives d'évolution des documents d'urbanisme,
- que dans la période l'ensemble immobilier était sous la responsabilité *intuitu personae* de M. Octavian TIG,
- que la convention d'occupation a donc été prolongée de ces faits, elle acte que la commune a aujourd'hui rempli ses engagements.

Elle envisage en cas d'échec de la transaction du fait du preneur une indemnisation liée à l'occupation couvrant la période 2019 – 2023.

Monsieur le Maire en accord avec M. Octavian TIG, propose une indemnisation de 50 000€ HT. Cette indemnisation est due en cas d'échec de la transaction indépendamment de l'application des clauses suspensives sollicitées par M. TIG. La commune ne fait pas valoir de demande de dépôt de garantie.

Monsieur le Maire informe aussi que les frais permanents pour la Commune, s'élèvent, à minima, à 25 000 € annuel. (Pour 2023 : 25 465,86€ soit 23 517 € de Taxe foncière et 1 948,86 € d'assurance.)

Monsieur TIG a communiqué le 12 septembre 2023, pour les membres de la Commission, un programme de travaux avec une rénovation du bâtiment de menuiserie (car un menuisier louerait le bâtiment) dans le délai 2024-2025, une rénovation des ateliers (avec transformation en atelier de préfabrication de chaufferie, de plomberie et d'électricité, atelier de changement de pneus et un stockage) dans le délai 2024-2025, une rénovation de la villa dans le délai 2024-2025, une rénovation du bâtiment logement du personnel dans le délai 2025-2027 et une rénovation du bâtiment principal qui accueillera des activités multiples (bureau, activités innovantes, activités

Tech, ...) avec plusieurs partenaires sur différents sous-projets dans le délai 2024-2030. Les plans projets fournis sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire alerte sur la nécessité d'établir une nouvelle convention d'occupation précaire pour couvrir la période du 1 décembre 2023 au 29 mars 2024 date limite de réitération de la vente.

Madame Gaëlle FORAY demande si l'indemnisation proposée a été acceptée. Elle rappelle que les engagements de Monsieur TIG n'ont pas toujours été respecté par le passé, les travaux n'ont pas été fait, ni le maintien dans l'état.

Madame Gaëlle FORAY avance « qu'une partie du bâtiment est mise en location par Monsieur Octavian TIG alors que lui-même ne paye pas de location et que la taxe foncière coûte environ 15 000 euros à la commune chaque année ».

Monsieur Le Maire répond que l'indemnité a bien été accepté après négociation.

**Madame Maria GUILLERMET ne prend pas part au vote. Son pouvoir n'est pas engagé.  
En présence de 20 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 26 votants.**

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de céder à la SCI PROGRESS IV dont Monsieur Octavian TIG est le gérant, ou à une autre entité qui se substituerait en accord avec Monsieur le Maire, l'ensemble immobilier de « la Savoie » comprenant les parcelles cadastrées code 00185 H82, H83, H141 et ZM42 au prix de 290 000€HT. Les frais du notaire Me BAILLY-JACQUEMET seront à la charge du preneur.
- **ACCEPTE** les conditions suspensives libérables par la SCI PROGRESS IV dont Monsieur Octavian TIG ou la société qui se substituerait en accord avec Monsieur le Maire telles que rédigées ci-avant.
- **ACCEPTE** la clause d'indemnité en cas d'échec de la transaction pour tout fait du preneur telle que rédigée ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet.

#### 4.2. Présentation du dossier pour l'obtention de la dénomination « Commune Touristique »

Monsieur Jacques DRHOUIN apporte des précisions sur le dossier suite aux questions de la commission.

- La dénomination « Commune Touristique » est différente de la labellisation « Station Classée »
- Cette dénomination ne permet pas l'obtention de dotations particulières.
- Cette dénomination n'a pas d'impact concret et potentiellement négatif sur le développement d'autres activités (commerce, industrie, artisanat). Elle n'est pas contraignante.
- Cette dénomination est une étape possible vers la labélisation « Station Classée »
- Dans l'Ain les communes de Thoissey, Malafretaz, Gex et Ferney-Voltaire ont obtenu la dénomination « Commune Touristique ».

Monsieur Jacques DRHOUIN informe le Conseil Municipal que la réforme de classement des communes touristiques et stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2016, crée un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

L'obtention de la dénomination « Commune Touristique » se traduit par un arrêté préfectoral d'une durée de 5 ans. C'est une étape obligatoire pour solliciter, le cas échéant, le classement en station classée de tourisme. Il informe que HAUT-BUGEY Tourisme impulse une nouvelle dynamique, en accompagnant certaines communes éligibles d'HAUT-BUGEY Agglomération pour leur classement en tant que commune touristique. Bénéficiant de l'appui de l'Office du Tourisme du Haut Bugey, récemment classé catégorie 2, de la capacité d'hébergement nécessaire et de nombreuses animations, Plateau d'Hauteville souhaite bénéficier de cette dénomination, reconnaissance de la touristicité de la commune.

Ce classement poserait les bases d'un affichage touristique pour accompagner une stratégie de développement désaisonnalisée. Cette lisibilité accrue est un gage de qualité offert aux touristes.

Les conditions à remplir pour se voir accorder cette dénomination sont fixées par l'article R133-32 du code du tourisme, à savoir :

- Disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire ;
- Organiser, en périodes touristiques, des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives ;
- Disposer d'une proposition minimale d'hébergements touristiques variés pour la population non permanente (tableau suivant)

| <b>Population municipale de la commune</b> | <b>Pourcentage maximum exigé de capacité d'hébergement d'une population non permanente</b> | <b>Capacité d'hébergement de Plateau d'Hauteville</b> |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| 4824                                       | 10.5 %                                                                                     | 48.59 %                                               |

Monsieur Le Maire précise que les 3 communes sièges des Offices de Tourisme, celles de Nantua, d'Oyonnax et de Plateau d'Hauteville sont candidates. Il s'agit d'une première étape qui permettra peut-être de travailler ensuite le classement en « station classée de tourisme », la seule commune de l'Ain qui est labellisée est Divonne-les-a&Bains. Passer cette seconde étape est plus difficile mais pas inaccessible.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008 – 884 susvisé.

**Urbanisme**

4.3. Demande d'avis concernant la vente de 10 pavillons situés Lotissement les Aberreaux

Monsieur Didier BOURGEOIS expose à l'assemblée que, par un courrier en date 17 août 2023, le bailleur social SEMCODA fait part de son intention de céder 10 pavillons situés lotissement les Aberreaux.

La cession de patrimoine social doit, tant pour des raisons réglementaires que par une volonté de partenariat de la part de la SEMCODA, être soumise à l'accord de la commune concernée.

Un organisme d'habitations à loyer modéré peut vendre les logements ou ensembles de logements lui appartenant, qu'il a construit ou acquis depuis plus de dix ans. Ces logements doivent d'une part répondre à des normes d'habitabilité minimale et d'autre part répondre à des normes de performance énergétique minimale.

Lors d'une demande d'aliénation d'un logement social, y compris lorsqu'il s'agit d'une vente en bloc, la commune d'implantation dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis à la suite de la consultation du Préfet. Dès lors que la commune n'a pas atteint le taux de logement social fixé par l'article 55 de la loi SRU ou si cette vente ne lui permettrait plus d'atteindre le taux précité, la commune peut s'opposer à la vente et celle-ci ne sera pas autorisée par le Préfet.

Le taux de logement social est fixé à 20 % pour toutes les communes appartenant à une agglomération ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, pour lesquels le parc de logements existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées. Un décret fixe, au moins au début de chacune des périodes triennales mentionnées au I de l'article L. 302-8, la liste des agglomérations ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, déterminée en fonction du nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes, dans le parc locatif social des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés au I du présent article.

Ainsi, toutes les communes de HAUT-BUGEY agglomération sont concernées par l'alinéa 2 de cet article.

La loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 a révisé les conditions d'exemption des communes du dispositif SRU, pour permettre le recentrage de l'application des obligations SRU sur les territoires sur lesquels la demande de logement social est avérée, tout particulièrement les territoires agglomérés ou, à défaut, bien connectés aux bassins de vie et d'emplois. Un décret, pris par le ministre en charge du logement en début de chaque période triennale, fixe, pour une durée de trois ans, la liste des communes exemptées des obligations de mixité sociale. Le site du Ministère de la Transition Ecologique <https://www.ecologie.gouv.fr/sru/?id=3070> indique que la commune remplit en 2020 ses obligations en termes de logements sociaux.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de vente par la SEMCODA de 10 pavillons du lotissement les Aberreaux.

**Travaux**

4.5. Pose de bordures sur la route du Marais à Cormaranche

Monsieur Patrick GENOD expose que des propriétaires des maison situées en contrebas de la route du Marais à Cormaranche-en-Bugey, déplorent le passage des eaux de ruissellement à travers leur terrain lors des violents épisodes orageux. Pour éviter ces désagréments, l'une des

solutions techniques consisterait à canaliser les eaux de ruissellement par la pose de bordures en limite de voirie et la mise en place de grilles pour collecter ces eaux et les envoyer vers le réseau d'eaux pluviales. Un premier devis a été sollicité à cet effet auprès de l'entreprise VINCENT TP qui établit le montant des travaux à près de 15 000 € HT.

#### 4.6. Réalisation d'un diagnostic structure de la salle des fêtes préalable au lancement de la consultation sur l'isolation

Monsieur Jean-Michel CYVOCT rappelle le projet d'isolation des combles de la salle des fêtes. Il précise qu'une convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée avec l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADI01) relative à ce projet. Après analyse, l'ADI01 expose que l'isolation des combles de la salle est complexe au regard du système constructif du bâtiment. L'ADI01 expose ainsi qu'il serait judicieux de faire réaliser un diagnostic structure de la salle des fêtes avant de lancer une consultation, ce qui permettrait d'adapter en conséquence le descriptif technique dans les documents de la consultation (définition de la charge admissible supportée par la structure). Par ailleurs, le directeur de l'ADI01 précise que si des travaux de renforcement de la structure du plafond s'avéraient indispensables, il serait certainement nécessaire de faire appel à un MOE.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT informe qu'il est prévu de consulter plusieurs cabinets susceptibles de réaliser le diagnostic structure de la salle des fêtes, avant de lancer le marché relatif aux travaux d'isolation des combles de la salle des fêtes.

#### 4.7. Questions diverses

Monsieur Jean-Michel CYVOCT informe qu'une main courante en acier galvanisé sera positionnée le long des terrains, parallèlement à la route des Lésines, elle aura pour fonction tant de contenir le public assistant aux manifestations sportives que d'empêcher l'intrusion inopinée de véhicules sur les différents terrains.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT précise que Haut Bugey Agglomération fournira gracieusement les poteaux de rugby qui sont actuellement en stock au stade Charles Mathon à Oyonnax.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT rappelle que Boost Center a été choisi comme point de départ d'activités de pleine nature (VTT, marche nordique, produit Jurassic Vélo Tours,...). Haut Bugey Agglomération prévoit à cet effet de réorganiser le point de départ des divers types de randonnée d'ici 2024 par l'ajout de nouveaux panneaux.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT rappelle les travaux réalisés par les agents de la commune ces derniers temps

- Peinture de la façade du centre social et culturel
- Travaux de peinture routière et en particulier des places PMR
- Travaux d'entretien des chemins avec l'épareuse
- Rebouchage de fenêtres du couloir de l'école de Cormaranche en préalable au remplacement des huisseries restantes
- Peinture du couloir d'accueil de la crèche
- Travaux dans les écoles suite aux demandes des enseignants
- Réparation de plusieurs armoires d'éclairage publique dégradées par la foudre
- Amélioration de la régulation du chauffage à la Mairie de Thézillieu

Il précise également que le service de maintenance de l'éclairage public (Bouygues Energie & Services) est sollicité pour résorber des dysfonctionnements de luminaires observés dans certains quartiers.

Madame Marie-Hélène PERILLAT demande des nouvelles du diagnostic pour les infiltrations de la salle des fêtes d'Hostiaz.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT répond que les démarches sont en cours pour connaître la raison et les responsabilités.

Madame Marie-Hélène PERILLAT remercie les agents pour leur réactivité sur les différentes interventions faites à Hostiaz.

## **5. COMMISSION FINANCES LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 A 16H30**

### **5.1. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisation en M57 à compter du 1er janvier 2024 du budget général,**

Madame Nicole ROSIER informe que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (oeuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Une des innovations de la M57 concerne les biens historiques et culturels inscrits aux comptes 216 qui sont désormais distingués entre les biens sous-jacents (21611 et 21621) et les dépenses ultérieures (21612 et 21622). Les biens historiques et culturels n'ayant pas de durée de vie déterminable, ils ne sont pas amortis. Les dépenses ultérieures font l'objet d'un plan d'amortissement.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les durées d'amortissement applicables au 1er janvier 2024 :

- en annulant, à compter du 1er janvier 2024, la délibération n°2019-197 du 23 octobre 2019, fixant les durées d'amortissement du budget principal en M14,
- et en fixant les durées d'amortissement applicables à compter du 1er janvier 2024, selon les articles de la M57, et correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, (voir le tableau annexé à la présente délibération).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Plateau d'Hauteville calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement *prorata temporis* est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du *prorata temporis* et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

**- DECIDE :**

- Article 1 : d'annuler, à compter du 1er janvier 2024, la délibération n°2019-197 du 23 octobre 2019, fixant les durées d'amortissement du budget principal en M14,
- Article 2 : d'approuver, pour le budget Principal, les durées d'amortissement applicables à compter du 1er janvier 2024, selon les articles de la M57, et correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, (voir le tableau annexé à la présente délibération),
- Article 3 : de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- Article 4 : d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

5.2. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisation en M57 à compter du 1er janvier 2024 des budgets annexes Gîte d'Hostiaz, Gendarmerie et Section de Vaux saint Sulpice,

Madame Nicole ROSIER précise qu'il en est de même pour les budgets annexes Gîte d'Hostiaz, Gendarmerie et Section de Vaux saint Sulpice.

Afin d'être en concordance avec les autres budgets de la commune, il est proposé de fixer les durées d'amortissement applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au budget annexe de la Régie des Energies, selon les articles de la M41, et correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, (voir le tableau annexé à la présente délibération).

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

L'instruction M4 (et sa déclinaison M41) précise : l'amortissement d'une immobilisation commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, qui correspond à sa date de mise en service (application du prorata temporis).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

**- DECIDE :**

- **Article 1** : d'annuler, à compter du 1er janvier 2024, les délibérations n°2021-117 du 29 septembre 2021 – amortissements du budget annexe Section de Vaux Saint Sulpice en M14, et n° 2022-12-07 du 26 octobre 2022 – amortissements du budget annexe Gîte d'Hostiaz en M14,
- **Article 2** : d'approuver, pour les budgets annexes « Gîte d'Hostiaz », « Gendarmerie », « Section de Vaux Saint Sulpice », les durées d'amortissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon les articles de la M57, et correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, (voir le tableau annexé à la présente délibération),
- **Article 3** : de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- **Article 4** : d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € HT, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur

acquisition.

- **Article 5** : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

5.3. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisation en M41 à compter du 1er janvier 2024 du budget annexe de la Régie des Energies,

Madame Nicole ROSIER précise que le budget de la régie des énergies n'est pas concerné par la mise en place de la nouvelle nomenclature M57, puisque c'est un budget de SPIC (service à caractère industriel et commercial) et qu'il conserve sa propre nomenclature (M41).

**Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité,**

**- DECIDE :**

- **Article 1** : d'approuver, pour le budget annexe de la Régie des Energies, les durées d'amortissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon les articles de la M41, et correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, (voir le tableau annexé à la présente délibération),
- **Article 2** : de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- **Article 3** : d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeu, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € HT, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **Article 4** : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

5.4. Décision modificative n°3/2023 – budget général,

Madame Nicole ROSIER propose aux membres du Conseil de réaliser des mouvements de crédits, au budget GENERAL, afin d'augmenter les crédits au chapitre 23 – immobilisations en cours – 2313 : Construction, suite aux frais d'architecte engagés pour la rénovation de l'espace petite enfance qui seront suivis de travaux.

| <b>Compte et opération</b> | <b>Libellé du compte</b>                    | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|----------------------------|---------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 2313 – 23 – opé 409        | Construction en cours                       | + 6 600         |                 |
| 020                        | Dépenses imprévues d'investissement         | - 6 600         |                 |
|                            | <b>Total de la section d'INVESTISSEMENT</b> | <b>0</b>        | <b>0</b>        |

**Le Conseil Municipal,**

**A L'UNANIMITE,**

**- ACCEPTE** la décision modificative, selon le détail exposé ci-dessus,

5.5. Décision modificative n°4/2023 – budget général

Madame Nicole ROSIER informe qu'en 2018, le SIEA avait demandé une participation d'un montant total de 26 806,12 € à la commune de Cormaranche-en-Bugey concernant le programme 2016 – RD8/route du Téléski (n° d'immobilisation COR2041582/2018).

La participation était dispatchée comme suit :

- la mise en souterrain du réseau basse tension pour 15 000 €,
- la mise en souterrain du réseau télécom pour 8 750 €
- et l'esthétique du carrefour pour 3 056,12 €.

En mars 2023, leurs bilans font apparaître la participation définitive de la commune à hauteur de :

- 11 789,11 € pour la mise en souterrain du réseau basse tension,
- 4 154,58 € pour la mise en souterrain du réseau télécom,

soit un total de 15 943,69 € au lieu de 23 750 €.

Et par ce fait, le SIEA a établi un remboursement à la commune de 7 806,31 €, encaissé le 24 avril 2023.

Après comptabilisation du remboursement, le montant total de l'immobilisation s'élève à 18 999,81 €.

Cette immobilisation étant amortie à hauteur de 21 444,88 € en 2022, il convient de faire une reprise de 2 445,07 € sur le montant des amortissements.

Madame Nicole ROSIER propose aux membres du Conseil de réaliser des mouvements de crédits, au **BUDGET GENERAL** afin de faire une reprise sur les amortissements du bien n° COR2041582/2018 :

| Compte     | Libellé du compte                                                           | Dépenses         | Recettes         |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| 7811 - 042 | Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles |                  | + 2 446 €        |
| 023        | Virement à la section d'investissement                                      | + 2 446 €        |                  |
|            | <b>Total de la section de FONCTIONNEMENT</b>                                | <b>+ 2 446 €</b> | <b>+ 2 446 €</b> |

| Compte         | Libellé du compte                                       | Dépenses         | Recettes         |
|----------------|---------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| 28041582 - 040 | Reprise sur Amortissements – bâtiments et installations | + 2 446 €        |                  |
| 021            | Virement de la section de fonctionnement                |                  | + 2 446 €        |
|                | <b>Total de la section d'INVESTISSEMENT</b>             | <b>+ 2 446 €</b> | <b>+ 2 446 €</b> |

**Le Conseil Municipal,**  
à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative, selon le détail exposé ci-dessus,

#### 5.6. Location des terrains communaux de Thézillieu

Madame Nicole ROSIER rappelle que des terrains communaux sont loués par des exploitants agricoles.

Madame Nicole ROSIER propose, pour l'année 2024, la redevance comme suit, selon l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023, une hausse de 5,63 % par rapport à l'an passé, soit :

- Les terrains de classe 2 : 56,12 € l'hectare,
- Les terrains de classe 3 : 55,07 € l'hectare,
- Les terrains de classe 4 : 48,61 € l'hectare.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **PROPOSE** de retenir les locations ci-dessous dont le montant sera versé dans la Caisse du Receveur Municipal.

- **DECIDE** les locations suivantes :

- Parcelle VA 38 de 24 a 55 ca « Caronnière » classe 4

**TOTAL : 24 a 55 ca**

Appartenant à la section du Genevray –Thézillieu – Commune Plateau d'Hauteville, louée à Monsieur **GRIOT Bernard** pour un montant annuel de 11,93 euros.

Un bail sera consenti pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024.

- Parcelle WB 52 de 2 ha 59 a 18 ca « Les Devins » classe 4

**TOTAL : 2 ha 59 a 18 ca**

Appartenant à Thézillieu – Commune Plateau d'Hauteville, louée à Monsieur **VAROUX Guillaume** pour un montant annuel de 125,99 euros.

Un bail sera consenti pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024.

- Parcelle WZ 21 de 45 a 35 ca « les Verchères » classe 3

Parcelle VP 19 de 59 a 12 ca « la Claita » classe 2

Parcelle VP 21 de 16 a 80 ca « La Claita » classe 2

(surface totale 31 a 26 ca dont 16 a 80 ca exploitable, 14 a 46 ca étant le cimetière)

**TOTAL : 1 ha 21 a 27 ca**

Appartenant à Thézillieu – Commune Plateau d'Hauteville, louées à Madame **Marie MONIN** pour un montant annuel de 67,58 euros. Un bail sera consenti pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024.

#### 5.7. Produits irrécouvrables – année 2023 – Budget GENERAL,

Madame Nicole ROSIER informe les conseillers municipaux de la transmission par le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax, le 26 juillet 2023, de l'état des produits irrécouvrables pour le BUDGET GENERAL dont le montant s'élève à la somme de 0,36 €. Elle propose d'accepter l'admission en non-valeur de cette pièce qui concerne le solde d'un titre de facturation de garderie et de cantine scolaire.

#### **Le Conseil Municipal,**

### à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de la pièce transmise par le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax, dont le montant s'élève à la somme de 0,36 €, et qui concerne la facturation de la garderie et de la cantine scolaire.
- **PRECISE** que l'admission en non-valeur sera comptabilisée au compte 6541 – Créances admises en non-valeur,

### 5.8. Effacement de dettes – budget GENERAL

Madame Nicole ROSIER informe l'Assemblée de la transmission par le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax, le 26 juillet 2023, de l'état des créances éteintes concernant :

- Mme B. dont le montant s'élève à la somme de 218,75 €, suite à la notification de la commission de surendettement de la Banque de France prononçant l'effacement des dettes datant de 2022,
- Mme S. dont le montant s'élève à la somme de 555,25 €, suite à la notification de la commission de surendettement des particuliers de l'Ain prononçant l'effacement des dettes datant de 2021 et 2022

Elle propose de constater l'effacement de ces dettes qui concernent la facturation des frais de garderie et cantine scolaire, pour un montant total de 774 €.

Les élus débattent de ce sujet.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON précise qu'avec la nouvelle DSP, les familles en difficulté sont plus rapidement identifiées et qu'une orientation vers un échéancier et un accompagnement sont proposés plus systématiquement.

### Le Conseil Municipal,

**AVEC 18 voix POUR, 3 voix CONTRE de Claire BILLON BERTHET, Marie-Hélène PERILLAT et le pouvoir de Sébastien BEVOZ et 6 ABSTENTIONS de Didier BOURGEOIS, Gérard CHAPUIS, Patrick GENOD, Alain MASSIRONI, Alexandre LALLEMENT et le pouvoir de Joël BERGEOT,**

- **ACCEPTE** l'effacement des dettes de Mme B. qui concernent la facturation des frais de garderie et cantine scolaire, dont le montant total s'élève à la somme de 218,75 €,
- **ACCEPTE** l'effacement des dettes de Mme S. qui concernent la facturation des frais de garderie et cantine scolaire, dont le montant total s'élève à la somme de 555,25 €,
- **PRECISE** que les effacements de dettes seront comptabilisés au compte 6542 – Créances éteintes,

### 5.9. Construction de la future Gendarmerie de Plateau d'Hauteville – éléments de l'Avant-Projet-Définitif (APD)

#### 5.9.1. Validation du Plan de financement de la construction de la future Gendarmerie de Plateau d'Hauteville suivant l'Avant-Projet-Définitif (APD),

Monsieur Alain MASSIRONI rappelle que la commune a entrepris la construction d'une nouvelle gendarmerie en lieu et place de la friche de l'ancien l'hôpital Bellecombe. La démolition de cette friche a démarré en mars 2022 et l'ensemble des travaux préparatoires s'est achevé fin juin 2023.

En parallèle, la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie et des logements au groupement de prestataires représenté par le cabinet d'architecture DELERS & ASSOCIES de Bourg-en-Bresse.

Suite à leur remise de l'avant-projet-définitif (APD), l'ensemble de l'opération est estimé à 4 228 133 € HT (travaux et frais annexes).

Monsieur Alain MASSIRONI informe qu'afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- du ministère de l'intérieur
- au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (deux aides différentes au titre du dispositif « Sécuriser les lieux abritant des forces de l'ordre »)
- de la communauté d'agglomération du Haut Bugey,

Le plan de financement déposé à l'appui de ces demandes est le suivant :

| <b>RECETTES</b>                                                                             |               |                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------------------|
| <b>Financier</b>                                                                            | <b>Taux</b>   | <b>Montant de subvention</b> |
| <b>Ministère de l'intérieur</b>                                                             | 10,67%        | 451 301,76 €                 |
| <b>DSIL - DETR</b>                                                                          | 11,83%        | 500 000,00 €                 |
| <b>Fonds de concours HBA</b>                                                                | 2,37%         | 100 000,00 €                 |
| <b>Région - Sécuriser les lieux abritant des forces de l'ordre (partie bâtiment)</b>        | 2,37%         | 100 000,00 €                 |
| <b>Région - Sécuriser les lieux abritant des forces de l'ordre (partie vidéoprotection)</b> | 0,25%         | 10 400,00 €                  |
| <i>Sous-total subventions publiques</i>                                                     | <b>27,48%</b> | <b>1 161 701,76 €</b>        |
| <b>Autofinancement</b>                                                                      | 72,52%        | 3 066 431,24 €               |
| <b>TOTAL</b>                                                                                | <b>100%</b>   | <b>4 228 133,00 €</b>        |

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité,**

- **ADOpte** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- **Autorise** Monsieur le maire à effectuer des demandes de subventions ;
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

5.9.2.Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre validant l'APD et l'estimation prévisionnelle

Monsieur Alain MASSIRONI rappelle que l'estimation prévisionnelle provisoire des travaux était de 3 380 000 € HT. Il précise que l'estimation prévisionnelle définitive en phase APD est de 3 400 000 € HT (hors raccordement au réseau de chaleur).

Monsieur Alain MASSIRONI rappelle également que le forfait de rémunération pour les éléments de mission d'Esquisse (ESQ) à l'Assistance aux Opérations de Réception (AOR) et la mission complémentaire d'Ordonnancement de Pilotage et de Coordination (OPC) était fixé à prix forfaitaire définitif.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ADOpte** l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une caserne de gendarmerie sur la Commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE :
  - portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 3 400 000 € HT,
  - approuvant la phase APD,
- **MAINTIENT** le forfait des honoraires de maîtrise d'œuvre au groupement DELERS & ASSOCIES à 400 800 Euros HT

5.10. Correction administrative du Plan de financement des travaux de réaménagement et d'embellissement de l'Espace Petite Enfance de Plateau d'Hauteville

Madame Karine LIEVIN précise que cette délibération concerne une correction administrative du plan de financement des travaux de l'EPE. Madame Karine LIEVIN rappelle que suite aux conclusions d'une étude réalisée en 2022, des travaux de réaménagement fonctionnel et des travaux d'embellissement de l'Espace Petite Enfance de Plateau d'Hauteville ont été envisagés. A cet effet, Monsieur Colin VERNET du cabinet d'architecture NOÛS a été missionné pour une prestation de « maîtrise d'œuvre – économiste » dans le cadre du projet de requalification de cet Espace, afin de produire une proposition technique permettant de moderniser le site et de répondre à la demande de ses utilisateurs. Les travaux envisagés privilégient les travaux intérieurs sans démolition, afin de rendre le site plus opérationnel et plus facile d'utilisation pour les agents qui y travaillent. Le projet fait état d'une dépense de 375 760,00 €.

Pour financer cet investissement, la commune peut solliciter les aides de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département sur la totalité de la dépense, et de la DSIL sur une dépense, hors mobilier, de 345 906 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit

| DEPENSES                         |                          |             | RECETTES             |              |       |
|----------------------------------|--------------------------|-------------|----------------------|--------------|-------|
|                                  | ELIGIBLES<br>DETR / DSIL | TOTALES     |                      |              |       |
| Unité de vie des Bambins         | 76 662,00 €              | 76 662,00 € | CAF                  | 160 000,00 € | 42,6% |
| Circulations                     | 33 788,00 €              | 33 788,00 € | DETR/DSIL            | 40 000,00 €  | 11,6% |
| Administration                   | 7 812,00 €               | 7 812,00 €  | Département de l'Ain | 75 000,00 €  | 20%   |
| Relais d'assistantes maternelles | 21 487,00 €              | 21 487,00 € |                      |              |       |

|                                        |                     |                     |                            |                     |       |
|----------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|-------|
| Vestiaire du personnel                 | 10 734,00 €         | 10 734,00 €         | Autofinancement<br>Commune | 100 760,00 €        | 26,8% |
| Buanderie-Lingerie                     | 8 122,00 €          | 8 122,00 €          |                            |                     |       |
| Unité de vie des bébés                 | 28 108,00 €         | 39 108,00 €         |                            |                     |       |
| Dortoirs                               | 36 409,00 €         | 36 409,00 €         |                            |                     |       |
| Aménagements extérieurs                | 21 850,00 €         | 21 850,00 €         |                            |                     |       |
| Travaux extérieurs                     | 54 375,00 €         | 54 375,00 €         |                            |                     |       |
| Espace Snoezelen                       | -                   | 9 000,00 €          |                            |                     |       |
| Abri poussettes                        | -                   | 2 720,00 €          |                            |                     |       |
| Mobilier                               | -                   | 7 134,00 €          |                            |                     |       |
| Maitrise d'œuvre et contrôle technique | 46 559,00 €         | 46 559,00 €         |                            |                     |       |
| <b>TOTAL HT</b>                        | <b>345 906,00 €</b> | <b>375 760,00 €</b> | <b>TOTAL HT</b>            | <b>375 760,00 €</b> |       |

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de la réalisation des travaux de réaménagement fonctionnel et des travaux d'embellissement de l'Espace Petite Enfance de Plateau d'Hauteville tels que proposés
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les aides financières auprès des partenaires identifiés

5.11. Avenant à la convention d'intervention musicale en milieu scolaire

Madame Claire BILLON BERTHET rappelle aux membres du Conseil Municipal les modalités des interventions de l'association MUSICOLE en milieu scolaire, leur coût et les modalités de règlement définies dans la convention :

- Fréquence des interventions : 1 intervention par classe et par semaine scolaire répartie sur 34 semaines scolaires.
- Montant global estimatif pour une année scolaire complète de 5 périodes se décompose ainsi :

| RIX UNITAIRE                                                                                                                                 | Quantité | PU<br>€TTC | Prix total<br>€TTC |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|--------------------|
| Intervention en milieu scolaire (45min)                                                                                                      | 20 x 34  | 33         | 22 440             |
| Réunion pour définir et construire le projet pédagogique de l'année dans chaque école (3h)                                                   | 7        | 132        | 924                |
| Réunion annuelle en début d'année scolaire et fin d'année scolaire de la concertation de MUSICOLE avec les équipes enseignantes et la Mairie | 2        | 88         | 176                |
| Réunion de suivi de MUSICOLE avec la Mairie (1h)                                                                                             | 3        | 44         | 132                |
| Point comptable de Reporting des heures par période scolaire                                                                                 | 5        | 44         | 220                |

|              |  |  |               |
|--------------|--|--|---------------|
| <b>TOTAL</b> |  |  | <b>23 892</b> |
|--------------|--|--|---------------|

Madame Claire BILLON BERTHET rappelle que pour l'année scolaire 2022/2023, la facture de l'association MUSICOLE s'est élevée à 21 450 €.

Madame Claire BILLON BERTHET informe qu'elle a rencontré l'association MUSICOLE début septembre 2023 qui lui a fait part d'une demande d'augmentation du coût de la prestation de l'intervention musicale suite à la hausse des salaires. Elle propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter l'avenant N°1, relatif à la convention de prestation d'intervention musicale en milieu scolaire comme suit :

|                                                                                                                                              | <b>CONVENTION actuelle</b>     |                    |                            | <b>Proposition nouveau tarif</b> |                    |                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------|----------------------------|----------------------------------|--------------------|----------------------------|
|                                                                                                                                              | <b>Quantité</b>                | <b>PU<br/>€TTC</b> | <b>Prix total<br/>€TTC</b> | <b>Quantité</b>                  | <b>PU<br/>€TTC</b> | <b>Prix total<br/>€TTC</b> |
| Intervention en milieu scolaire (45 min)                                                                                                     | 20 classes<br>x 34<br>semaines | 33 €               | 22 440 €                   | 19 classes x<br>34<br>semaines   | 38,25 €            | 24 709,50<br>€             |
| Réunion pour définir et construire le projet pédagogique de l'année dans chaque école (3h)                                                   | 7 réunions                     | 132 €              | 924 €                      | 7<br>réunions                    | 153 €              | 1 071 €                    |
| Réunion annuelle en début d'année scolaire et fin d'année scolaire de la concertation de MUSICOLE avec les équipes enseignantes et la Mairie | 2 réunions                     | 88 €               | 176 €                      | 2<br>réunions                    | 102 €              | 204 €                      |
| Réunion de suivi de MUSICOLE avec la Mairie (1h)                                                                                             | 3 réunions                     | 44 €               | 132 €                      | 3<br>réunions                    | 51 €               | 153 €                      |
| Point comptable de reporting des heures par période scolaire                                                                                 | 5 réunions                     | 44 €               | 220 €                      | 5<br>réunions                    | 51 €               | 255 €                      |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                 |                                |                    | <b>23 892 €</b>            |                                  |                    | <b>26 392,50 €</b>         |

Madame Karine LIEVIN demande si une intervention dans l'EPE est prévue.

Madame Claire BILLON BERTHET répond que les discussions sont en cours, car cela demande des compétences particulières.

Les élus débattent de ce sujet.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** l'avenant N°1 relatif à la convention de prestation d'intervention musicale en milieu scolaire portant modification du coût des interventions musicales dans les écoles comme dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant,

**6. COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS RESEAUX URBANISME DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 A 17H30 – OUVERTE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

6.1. Rendu de l'étude LINDEA « Déterminer un plan de développement et d'attractivité du territoire»

Monsieur Le Maire rappelle qu'une étude a été commandé au cabinet « LINDEA ». L'étude a été rendue au printemps. Il propose de s'arrêter plus longuement sur le rendu de l'étude en commission ou groupe de travail.

Madame Gaëlle FORAY demande si la Maison Champion est une propriété de la Commune, puisqu'un projet d'auberge de jeunesse est proposé sur ce site dans l'étude.

Monsieur Le Maire répond que non et qu'il s'agit d'une étude stratégique qui donne des pistes d'aménagements et de projets, et que pour exemple il y a 3 ans les touristes n'étaient pas propriété de la commune.

**Sortie de Monsieur Jean-Michel CYVOCT pour raisons professionnelles à 21h18. Il donne son pouvoir à Monsieur Bernard CORTINOVIS.**

**La séance se poursuit en présence de 19 conseillers, 8 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants**

6.2. Présentation d'un projet d'aménagement en cœur de Ville

Monsieur le Maire rappelle la présentation du projet cœur de Ville faite en séance privée du Conseil juste avant la présente séance du Conseil Municipal en présence de Monsieur Guilhem DUFAURE DE LA JARTE, le promoteur, PDG de la Sté D2L FONCIERE et de l'avocate de la Commune Maître Roseline RIBET-MARILLER.

Monsieur le Maire rappelle que L'EPF a acquis, en 2020, un bâtiment commercial situé sur la parcelle cadastrée code 000 185 B127, 25 avenue de Lyon, d'une superficie de 505 m<sup>2</sup> dit « hôtel des touristes » en proximité immédiate de la place des FFI. L'EPF a également acquis, en 2023, un bâtiment accueillant un fonds de commerce à usage de boucherie en rez-de-chaussée et un appartement à l'étage, situé sur les parcelles cadastrées code 000 185 section B n°574 et 575, avenue de Lyon, d'une superficie de 170 m<sup>2</sup> dit « immeuble CARRIER » donnant sur la place des FFI.

L'acquisition par la commune via l'EPF, de ces bâtiments s'est donc faite dans le cadre d'un projet global de restructuration du centre-ville d'HAUTEVILLE et vise la création :

- de nouveaux commerces,

- d'un aménagement d'une place urbaine rayonnante
- de logements collectifs autour de la place FFI
- et de logements collectifs et individuels sur un terrain, dit « Biajoux », situé sur les parcelles code 000 185 B0014, B0013, B0015, B0733 et B1072, d'une surface de 7 772 m<sup>2</sup> dont la commune est propriétaire, pour les avoir reçus par leg « Biajoux ».

Monsieur Le Maire rappelle que ce projet s'inscrit dans une recomposition urbaine générale à l'échelle du centre-ville avec l'organisation de ces différentes zones (habitations, commerces) et des interactions entre elles. Le lien entre celles-ci se fera par des connexions de voies douces en direction des équipements publics structurants et avec une voirie principale Nord-Sud pour désenclaver le site du terrain dit « Biajoux »

Deux programmes immobiliers sont envisagés simultanément, d'une part sur le terrain « Biajoux » et, d'autre part, sur les parcelles situées sur la place FFI. Ces deux programmes, qui sont liés, sont accompagnés par des aménagements ciblés permettant d'affirmer l'identité de la ville et de créer les parcours urbains.

Ils initient une nouvelle dynamique urbaine avec un profond respect du cadre de vie que la commune souhaite préserver, développer et promouvoir.

L'opération de revitalisation du centre-ville doit permettre de rendre celui-ci plus lisible et plus attractif grâce notamment :

- à la structuration d'une vraie place centrale et urbaine « dite place des FFI - Forces françaises de l'intérieur » accueillant la fontaine déplacée, redonnant de la surface de terrasse de part et d'autre de la rue, un développement de la vie sociale avec un espace de pause piéton et la présence de bancs permanents, l'aménagement d'un espace pour des stands, concerts, évènements sur la place centrale, qui doit devenir un lieu d'animation (manifestations festives, extension du marché, etc.)
- à une piétonnisation des rues adjacentes
- à l'implantation de nouveaux commerces, venant compléter le parcours commercial du centre-ville, organisés au sein d'une halle,
- au développement des modes de déplacements doux.

Sur le terrain dit « Biajoux », situé en plein centre de la commune, il est envisagé la création d'un nouveau quartier innovant, permettant la liaison entre le cœur urbain de la commune et des infrastructures comme le Boost Center tout en respectant l'esprit des lieux calme, serein et respirant pour le tissu urbain.

La concrétisation de ce projet nécessite l'acquisition par un seul et même acheteur de l'ensemble des tènements immobiliers afin de pouvoir en garantir la cohérence et la simultanéité de réalisation.

Monsieur le Maire rappelle que la société dénommée D2L FONCIERE, représentée par M. Guilhem DUFAURE DE LA JARTE a présenté à la commune un projet qui répond aux objectifs de dynamisation et développement de ce cœur urbain. Ladite société dénommée D2L FONCIERE souhaite réaliser un projet de construction d'un ensemble immobilier qui comprendra :

- ❖ Des Commerces d'une surface de 314 m<sup>2</sup> ;  
Un premier ensemble comprenant au global huit logements collectifs d'une surface de plancher globale d'environ 683 m<sup>2</sup> répartis en 2 T2, 4 T3 et 2 T4 ainsi que de 8 places de stationnements en surface ;
- ❖ Un second ensemble comprenant au global 17 Logements collectifs d'une surface de plancher globale d'environ 1.195 m<sup>2</sup> répartis en 5 T2, 6 T3 et 6 T4

ainsi que de 4 maisons individuelles d'une surface habitable d'environ 120m<sup>2</sup> chacune et ses voiries (douces et véhiculées) à rétrocedera l'achèvement du programme immobilier à la Commune du Plateau d'HAUTEVILLE pour intégration dans son domaine public .

Ce programme immobilier dessiné par l'architecte Monsieur Nicolas BERGER du cabinet URB1N à LYON est présenté aux membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération.

Ce projet comprend également la réalisation par la commune d'un projet d'aménagement de la place publique des FFI avec le déplacement de la fontaine, la piétonisation de la fin de la rue du Bief Chapuis et l'optimisation des stationnements publics.

Ces constructions mettront en avant les matériaux de la région avec l'utilisation de la pierre d'Hauteville sur la place FFI et les matériaux de la filière bois pour les immeubles.

Dans le cadre de l'acquisition des tènements immobiliers, le terrain « Biajoux » composées des parcelles cadastrées code 000 185 section B n° B0014, B0013, B0015, B0733 et B1072 d'une superficie globale de 7 772 m<sup>2</sup> environ a été estimé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000€) par le service des Domaines. Pour faciliter l'accès au projet, la commune ajoute au tènement la parcelle Code 000185 section B n°1215 d'une surface de 190m<sup>2</sup> acquise pour SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (6 650€).

Monsieur le Maire fait valoir que le projet est un véritable atout pour la redynamisation de la commune, du point de vue de l'habitat, du commerce et de la vie Hautevilloise, notamment, par la production de 29 logements de qualité, et accessibles à tous les publics, dont la commune est aujourd'hui déficitaire ainsi que 3 à 4 nouveaux commerces, structurés autour d'une place centrale, qui viendront offrir plus de services aux habitants, et animer le cœur de ville.

L'aménagement d'un nouvel espace, autour de la fontaine offrira un véritable lieu de rencontre et d'échanges où des manifestations pourront être organisées, par les associations locales ou les commerçants. Enfin, la création de nouvelles voies piétonnes, favorisant la circulation et les modes de déplacements doux sécurisés.

En considération de cet intérêt général manifeste que représente ce projet, et de son impact positif sur le cœur de ville notamment par la création d'emplois, par la mise en place d'un meilleur parcours de vie pour les habitants de la Commune du Plateau d'HAUTEVILLE et par la possibilité que ce projet offre pour accueillir une nouvelle population au cœur de la Commune, cette dernière propose de vendre le terrain Biajoux représentant 7 962 m<sup>2</sup> au prix de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €) HORS TAXE.

La voie de circulation à créer pour permettre la desserte du nouveau quartier édifié sur ledit tènement dénommé « Biajoux » comportant tous les réseaux conformes devra être aménagée par le constructeur moyennant un coût global estimé à 362 000€ HT environ. Les conditions financières seront définies dans une convention annexée aux autorisations d'urbanisme. Cette voie de circulation devra ensuite être rétrocédée à la commune afin d'intégrer le domaine public communal.

Monsieur le Maire précise que l'EPF, en accord avec la commune cédera à la D2L foncière pour un prix d'acquisition global de TRENTE MILLE EUROS (30.000€) Hors Taxes pour l'ensemble des tènements figurant au cadastre sous les mentions CODE 000185 B 127 et B 574 et 575 objets des conventions de portage répartis de la façon suivante :

- DIX MILLE EUROS (10.000€) HT pour la parcelle cadastrée CODE 000185 section B n°127 pour l'« hôtel des Touristes »
- VINGT MILLE EUROS (20.000€ HT) pour les parcelles cadastrées CODE 000185 B section B n° 574 et 575 pour l'« immeuble CARRIER ». Le « immeuble CARRIER » sera cédé occupé (bail commercial), les coûts d'éviction ou de transfert du locataire seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Cette opération se réalisera sous les conditions suspensives suivantes par la société dénommée D2L FONCIERE ou toute société qui se substituera à elle après l'accord exprès de M le Maire et de l'EPF :

- Acquisition concomitante
  - des parcelles cadastrées Code 000185 section B n°127 et B n°574 et 575 appartenant à l'EPF de l'Ain
  - et des parcelles appartenant à la Commune du Plateau d'HAUTEVILLE Lieudit « Biajoux » cadastrées Code 000185 section B n° 13, 14, 15, 733 et 1072 d'une surface de 7 772 m<sup>2</sup>; et de la parcelle Code 000185 section B n°1215 d'une surface de 190m<sup>2</sup>.

Cette promesse sera régularisée sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- Obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tous recours et retraits nécessaires à la réalisation des projets susvisés. Les dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme devront être déposés au premier trimestre 2024 et au plus tard le 31 décembre 2024.
- Pré-commercialisation d'au moins 30% des principaux lots de chacun des programmes immobiliers (projet centre-ville et projet Biajoux) dans le délai d'un an à compter de la signature de la promesse de vente. Ladite condition de pré-commercialisation sera réputée être levée lorsque les futurs acquéreurs auront justifié de l'obtention de leur financement et ce au plus tard un (1) mois avant la date de réitération de la vente définitive par acte authentique.

En cas de non-réalisation de cette condition, la société dénommée D2L Foncière aura seule le choix soit de mettre fin à son intention d'acquérir sans aucune indemnité quelconque à devoir soit de poursuivre l'opération en renonçant expressément à ladite condition suspensive de pré commercialisation.

La société dénommée D2L Foncière sera autorisée à transférer les autorisations d'urbanisme à obtenir à toute société qui se substituera à elle après l'accord exprès du Maire.

Madame Gaëlle FORAY trouve inadmissible que ce gros projet n'ait pas été ni évoqué ni travaillé en commission. Le Conseil Municipal a été mis au courant du projet seulement une semaine avant le vote alors que les deux commissions urbanisme et économie et tourisme se sont réunies début septembre mais que le projet « Cœur de Ville » n'a pas été évoqué à ce moment-là.

Monsieur Didier BOURGEOIS répond qu'il était nécessaire de mettre en place des mesures de confidentialité.

Monsieur Le Maire précise également que le promoteur immobilier, Monsieur Guilhem DUFAURE DE LAJARTE, PDG de la société D2L travaille très rapidement et pour que le respect du planning

soit garanti et qu'une signature soit programmée en octobre il n'a pas été possible de programmer une réunion plus tôt.

Madame Gaëlle FORAY aurait souhaité qu'une consultation des élus en amont soit faite. L'avis de l'ensemble des élus peut être utile dans ce type de projet ambitieux et impactant pour la commune. Elle trouve étonnant que l'on oppose la nécessaire confidentialité du projet pour justifier que les élus ne soient pas consultés plus en amont. Cela veut dire que l'on ne fait pas confiance aux élus. C'est dommage, car c'est aussi le rôle des élus que de travailler ces questions-là. La confiance devrait être acquise, les élus sont capables de garder confidentiels les projets en cours.

Monsieur Le Maire répond qu'il est vrai, mais que le calendrier est allé très vite pour ce projet. De nombreux échanges ont eu lieu durant les congés d'été, cela n'a pas facilité les choses. Par ailleurs, il rappelle que le projet sera porté par un promoteur, c'est lui qui va investir sur la Commune. Il convient également de respecter sa méthode de travail et son calendrier.

Madame Gaëlle FORAY demande que l'aménagement de la place soit discuté avec les élus et les habitants habitantes. Elle précise que dépenser 500 000 € pour aménager une place n'est peut-être pas la priorité en ce moment. Elle propose que ce volet puisse être concerté et plus travaillé. Elle souligne par exemple qu'il n'y a pas de végétalisation.

Monsieur Le Maire répond qu'à ce stade, il s'agit d'une évaluation des coûts en phase de préprojet. Cela pourra être rediscuté.

Madame Gaëlle FORAY répond que ce sera une dépense importante, elle souhaite vivement que cela soit étudié de manière plus approfondie.

Monsieur le Maire présente un échéancier des travaux et aménagements qui seraient à la charge de la commune, assorti d'un échéancier des engagements financiers sur les deux projets parfaitement assimilables par le budget communal sur la période 2024 -2027, subventions et retour de taxe d'aménagement déduites.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **CONSENT** la vente au profit de la société dénommée D2L FONCIERE - ou toute société qui se substituera à elle après accord exprès de M le Maire, dans le cadre de son acquisition- des parcelles du tènement « Biajoux » cadastrées Code 000185 section B n° 14, 13, 15, 733, 1072 d'une superficie globale d'environ de 7 772 m<sup>2</sup> et de la parcelle Code 000185 section B n°1215 d'une surface de 190m<sup>2</sup>.

- **ACCEPTÉ EXPRESSEMENT** – outre toutes conditions suspensives de droit commun - les conditions suspensives particulières - dont la liste sus-énoncée est non exhaustive – souhaitée par la société dénommée D2L FONCIERE

- **ACCEPTÉ** la rétrocession selon les modalités à définir dans la convention annexée aux autorisations d'urbanisme à l'achèvement de l'ensemble immobilier de la voie de circulation (douce et véhiculée) créée à l'effet de desservir le nouveau quartier édifié sur le terrain « Biajoux » comportant tous les réseaux conformes à aménager par le constructeur pour un montant de TROIS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (362 000€) HORS TAXE environ

- **DIT** que cette voie sera intégrée au domaine public communal
- **DIT** que les frais de notaire liés à l'acquisition à réaliser par la société dénommée D2L FONCIERE ou toute société qui se substituera à elle après accord exprès de M le Maire seront à la charge de ladite société D2L FONCIERE ou de ladite société substitué.
- **DIT** que la taxe foncière sera répartie l'année de la signature de la vente définitive prorata temporis sera à la charge du propriétaire du bien au 1<sup>er</sup> janvier du fait générateur
- **DIT** que le notaire de la commune chargé de la rédaction de la promesse de vente intégrera l'ensemble des garanties permettant à la commune de s'assurer que le projet sera mené à terme
- **DEMANDE** à l'EPF de l'AIN – dans le cadre des conventions de portage ayant été mises en place - de vendre à la société dénommée D2L FONCIERE ou toute société qui se substituera à elle après accord exprès de M le Maire et de l'EPF:
  - Pour l' « hôtel des Touristes » les parcelles CODE 000185 Section B n° 127 - 25 Avenue de Lyon pour un montant de DIX MILLE EUROS (10 000€) HT somme arrêtée à la date de signature de la promesse
  - Pour l' « immeuble CARRIER » les parcelles CODE 000185 Section B n° 575 et 574 – 7 et 3 Avenue de Lyon» pour un montant de VINGT MILLE EUROS (20 000€ HT) somme arrêtée à la date de signature de la promesse  
étant précisé que cet immeuble sera cédé occupé (bail commercial), les coûts d'éviction ou de transfert du locataire seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- **ACCEPTE** de verser, au jour de la vente signée, la totalité du surplus du prix restant dû au titre du stock foncier restant à l'EPF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte définitif de vente et tout document afférent à ce dossier.

## **7. COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ACCUEIL DE MINEURS SANS HEBERGEMENT ET GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023 A 18h00**

7.1. Suivi de la DSP : point sur l'année 2022

**Sortie de Madame Gaëlle FORAY à 21h44.**

**La séance se poursuit en présence de 18 conseillers, 8 pouvoirs ayant été déposés, soit 26 votants**

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON informe les conseillers que le résultat de l'exercice 2022 présente un déficit de 7.258,24 € qui s'explique par :

- Un déficit de l'activité bibliothèque :
  - Le compte de résultat présente un déficit de -31.827,24 €; l'inscription gratuite pour les habitants de Plateau d'Hauteville ne génère aucune recette et les dépenses engagées pour mettre à niveau la bibliothèque municipale pèsent lourd (3.367,00 € en 2022).
  - Les charges de personnel s'élèvent à 16.278,93 € pour 2022 (81% ETP réel) d'autant que le prévisionnel ETP s'élevait à 25%.
  - La rémunération intermédiaire et honoraires s'élève à 8.525,02 € et s'explique par la mise à disposition d'un agent par le CSC et facturé à ALFA3A en 2022.
- Le poste JEUNESSE : présente également compte de résultat déficitaire de 1.480,88 € qui s'explique par un déséquilibre très net des charges (18.386,88 €) et l'absence d'aides

diverses (prestations CAF, aides CCAS, MSA, participations des familles), hors subvention de fonctionnement (16.906 €).

Un point est fait sur le cumul des deux exercices. Il est constaté que les deux exercices sont équilibrés et que le décalage financier de 2021 correspondait au retard dans la perception des recettes.

- Régularisation des titres de recette : tout est en ordre.

### **Arrivée de Madame Gaëlle FORAY à 21h46.**

**La séance se poursuit en présence de 19 conseillers, 8 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants.**

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON rappelle également que pour l'Espace Jeunes, le recrutement d'un animateur est toujours en cours pour poursuivre l'activité animation l'an prochain. Il existe une vraie pénurie au niveau départemental mais l'annonce est régulièrement actualisée.

#### 7.2. Bilan été 2023

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON indique qu'il y eu une très bonne fréquentation est à noter sur la période du 7 juillet au 4 août, avec 34 enfants en moyenne sur chacune des semaines d'ouverture. Il a été prévu l'ouverture d'une semaine supplémentaire en août : les parents sont ravis et la fréquentation est bonne e la première semaine d'août est donc bénéfique aux parents.

#### 7.3. Questions diverses

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON informe que la formule de révision telle que prévue au contrat DSP de 2021 (article 20.3) ayant été calculée par Me MARILLER et l'expert-comptable d'Alfa3a, M. RENAUD, a été présentée aux deux parties. Le taux pour 2023 est de 1,0933 soit une augmentation de la participation communale de 9% représentant un montant de de 16 071,48 €, portant la redevance annuelle de la commune à 195 178 € pour 2023.

Monsieur Le Maire souhaite envisager la possibilité d'une révision du montant de la DSP avec un indice qui est inscrit dans le contrat. En effet, l'association a dû faire face à des débuts difficiles, une gestion de régie complexe et des recrutements instables.

Il envisage de demander un avenant à l'application de cette redevance, pour tenir compte des difficultés qui ont impacté la qualité du service public rendu.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON répond qu'il faudra y être vigilant dans la révision de DSP pour l'an prochain.

Madame Gaëlle FORAY précise qu'il est dommage que le périscolaire ne puisse plus compter sur l'ancien animateur jeunesse qui faisait l'unanimité auprès des jeunes.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON répond que le départ de cet animateur était motivé par le fait qu'il ne voulait pas travailler avec l'ALFA3A

Madame Gaëlle FORAY souligne qu'il avait été promis une "bibliothèque connectée" et qu'elle ne voit d'ailleurs toujours pas ce que ça veut dire et que dans tous les cas les investissements promis pour la numérisation de la bibliothèque ne sont pas visibles à l'heure actuelle.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON répond qu'il s'agit d'un changement sur le long terme et que la Commune a hiérarchisé la mise en place des nouveautés. Pour l'instant la bibliothèque accueille de toutes les classes et à largement augmentés ses horaires d'ouverture.

## 8. DIVERSES MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

8.1. Autorisation donnée à Stéphanie PERNOD BEAUDON pour représenter la commune pour la signature de l'acte administratif de transfert du Casino dans le patrimoine communal

Monsieur Le Maire rappelle que par la délibération n°2021-015 et au travers de l'avenant n°15 au contrat de concession de service public du Casino, les élus ont acté que les locaux qui abritent le casino d'Hauteville-Lompnes, ses annexes ainsi que le terrain d'assiette constituent un ensemble immobilier nécessaire au fonctionnement du service public présentant le caractère d'un bien de retour, revenant, dans le silence du contrat, à l'Autorité Déléguée. La commune de Plateau d'Hauteville est donc propriétaire ab-initio des parcelles et du bâtiment du Casino. Afin de régulariser cette situation auprès de l'administration fiscale, il convient de produire un acte de propriété. Cet acte peut prendre la forme d'un acte administratif. Comme le précise l'article L. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ci-après reproduit : « Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié ».

L'acte administratif est soumis aux mêmes conditions de formalités et de publicité foncière qu'un acte notarié. La valeur des deux actes est identique et la sécurité juridique des parties est assurée de la même façon. L'article L. 1311-13 du CGCT dispose que : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics » Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes administratifs, la commune est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de nomination.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON à représenter le Maire la Commune pour la signature de l'acte administratif de transfert du Casino dans le patrimoine communal

## 9. POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS AVEC HAUT BUGEY AGGLOMERATION

### 10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Alain MASSIRONI informe les conseillers que la nouvelle chaudière de la chaufferie biomasse a été livrée ce jour. Elle nécessite un montage d'un mois environ avant sa mise en fonction avec une période de test et une montée en puissance au fur et à mesure.

Monsieur le Maire clôture la séance.

Levée de la séance à 22h05.

Philippe EMIN  
Maire de Plateau d'Hauteville

Nicole ROSIER  
Adjointe aux finances et à la gestion du personnel  
Secrétaire de séance

